



Monsieur Alain Goutal
Association Splann !
3 place du Champ-au-Roy
22200 Guingamp
En qualité de directeur de la publication
du site internet Splann.org

Paris, le 20 décembre 2024

Par LRAR n°: 1A 212 878 0636 9

Objet : Demande d'insertion d'un droit de réponse - article intitulé « La mine d'Imerys contamine la réserve naturelle de Glomel », publié le 22 novembre 2024 sur le site internet splann.org, écrit par Mme Célia Izoard

Monsieur le Directeur de la publication,

Dans le prolongement de l'article rédigé par Mme Célia Izoard publié sur votre site internet le 22 novembre 2024 concernant la pollution de la réserve naturelle de Glomel, je sollicite l'insertion d'un droit de réponse sur le site internet Splann.org, conformément aux articles 6, IV, de la loi du 21 juin 2004, du décret du 24 octobre 2007 et de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881.

Conformément aux dispositions de l'article 6 IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique :

« Le directeur de la publication est tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le service de communication au public en ligne sous peine d'une amende de 3 750 Euros, sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu. »



Ainsi, je vous remercie de bien vouloir, en application des dispositions légales précitées, insérer le texte suivant à la suite de l'article ci-dessus visé :

« Compte tenu des propos de Mme Célia Izoard dans son article publié le 22 novembre 2024 s'agissant de la carrière d'andalousite sise à Glomel du groupe Imerys, ce dernier se voit contraint d'y apporter les correctifs suivants.

Tout d'abord, Imerys tient à souligner que conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe maîtrise les impacts de la carrière de Glomel en respectant des normes de contrôles prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale qui fixe les seuils à respecter, ce que des audits réalisés par des organismes indépendants démontrent. L'exploitation de carrières en France est régie par le Code de l'Environnement. Elles sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il convient de noter que la différence de régime entre une "carrière" et une "mine" dépend de la substance extraite et non de la quantité ou nature des stériles. Il existe de très nombreuses autres carrières bien plus grandes que Glomel en France.

Analyse des sédiments et de leur impact environnemental

Les interprétations des analyses proposées dans l'article omettent fréquemment des éléments essentiels. Il convient de bien distinguer les analyses des sédiments du ru de Kergroaz, ainsi que du ruisseau et de l'étang du Crazius, des teneurs en métaux dissous contenus dans l'eau.

L'article s'appuie sur des analyses de sédiments trouvés dans l'eau, qui - par définition - mesurent ce qui se trouve enfermé dans les sédiments et ne sont pas représentatifs de manière exhaustive de l'impact sur l'eau. Ce n'est pas parce qu'un minéral ou un métal est présent dans un sédiment qu'il va pouvoir être libéré dans l'eau (éco-toxicité), notamment si le minéral qui l'enferme est très peu soluble, ce qui est le cas des silicates de Glomel.

Par ailleurs, les analyses de sédiments sont comparées à des "valeurs guides", *les sediment quality guidelines SQGs*, présentées comme extraites de deux articles scientifiques publiés par MacDonald et collaborateurs (2000) et par De Decker et collaborateurs (2011).

Or ces deux articles présentent des valeurs qui ne sont pas utilisables en l'état. En effet, De Decker a analysé des sédiments des Flandres, en Belgique, un contexte géologique complètement différent de celui de Glomel. Il propose une gradation de valeurs selon les dégradations constatées ou probables calculées sur la base de l'ensemble des données – variables - qu'il a obtenues et propose des valeurs de "consensus", très proches de moyennes. Ces "valeurs guides" peuvent servir de points de référence pour les régions mentionnées (Flandres) mais n'ont aucune valeur réglementaire et encore moins de valeurs universelles sur l'ensemble du territoire, ou représentatives de la région de Glomel.

MacDonald, lui, n'a pas réalisé d'analyses, mais principalement une synthèse de méthodes variées utilisées pour les calculs.

Ainsi, les facteurs multiplicatifs avancés pour les teneurs des sédiments du Crazius (« 60 fois la teneur en nickel » par exemple) ne se réfèrent à aucune valeur guide officielle.

Enfin, concernant les concentrations en cobalt indiquées dans l'enquête, les deux articles cités par la rédactrice ne proposent aucune valeur guide pour ce minerai, pas plus que pour le manganèse (alors qu'une valeur est aussi donnée dans le tableau). L'origine des "valeurs-guides" de ces deux éléments n'est pas donnée dans l'article cité en référence.

A titre d'exemple, un rapport d'Ineris de 2017 (Institut national placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement) fixant des valeurs guides pour l'évaluation de la dangerosité d'un sédiment propose des chiffres très différents de ceux présentés dans l'article et selon lesquels par exemple, les sédiments du Crazius présentent des valeurs très inférieures au seuil de dangerosité. Les critères d'évaluation montrent donc de fortes disparités et sont sujettes à interprétation dans la mesure où il n'existe pas de "valeurs guides" à valeur universelle et que les "seuils de risque" varient selon les organismes.

Les cours d'eau alentours officiellement reconnus en bon état écologique

Les roches exploitées dans la carrière ainsi que celles environnantes sont communes pour cette région (schistes, grès, quartzites, granites...). Ce sont des silicates très peu solubles, qui peuvent contenir naturellement des sulfures de fer associant des particules d'arsenic, de cobalt ou de nickel avec une teneur inférieure à 1%.

C'est par exemple le cas à Trégornan, à 2 km au sud de Glomel, au sein de la réserve naturelle, où un filon minéralisé en plomb, zinc avec de la pyrite et un peu de cuivre s'étend sur environ 1800m du sud de Restauffret au nord de Trégornan (rapport BRGM 1962 -12-). Les métaux de ces filons diffusent naturellement dans les sols et peuvent se retrouver dans les bassins versants concernés. C'est un facteur local spécifique à prendre en compte.

Spécifiquement sur le site Imerys de Glomel, la teneur en sulfure de fer (pyrite) est de 0,3% en moyenne avec donc un risque de présence en métaux associés très faible (soit 0,003%).

Aucune eau "contaminée" n'est déversée dans les ruisseaux alentours.

Imerys analyse la qualité et l'état écologique des cours d'eau, en s'appuyant sur des analyses régulières :

- Analyses quotidiennes de la qualité de l'eau avant retour vers le milieu extérieur ;

- Analyses mensuelles au niveau des eaux superficielles, en particulier via les 4 stations de suivi sur le cours d'eau du Crazius (en amont et en aval de notre rejet) et des eaux souterraines ;
- Analyses annuelles des indices biologiques (diatomées / macro-invertébrés) ;
- Analyses annuelles des sédiments (en amont et aval du point de rejet et en amont et aval de la réserve naturelle de Glomel, sur le Crazius)

Ces études sont principalement menées par des laboratoires de prélèvement et d'analyse indépendants et certifiés pour leurs méthodologies, incluant des contrôles inopinés à la demande des services de l'Etat.

Les résultats de ces analyses sont rendus publics et ont été joints au dossier de demande d'autorisation. Ils confirment que les concentrations en éléments traces métalliques (parmi lesquels l'Arsenic et la Cadmium) mesurées en rejet du site sont toutes inférieures aux seuils de détection en laboratoire et aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Le rejet du site n'est donc pas "chargé en métaux lourds".

Eléments traces métalliques	Concentration dans le rejet du site (en µg/L)	Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (Annexe 1 de l'Arrêté du 11 janvier 2007) (en µg/L)
Antimoine	<5	10
Arsenic	<5	10
Cadmium	<0,25	5
Chrome total	<5	25
Cuivre	<10	2000
Etain	<25	/
Mercur	<0,5	1
Plomb	<10	5
Sélénium	<5	20
Tellure	<80	/
Thallium	<5	/
Vanadium	<10	/

Par ailleurs, les résultats de suivi hydrobiologique 2022 du bureau d'études Rive démontrent le "bon état à très bon état écologique" du cours d'eau du Crazius, jusqu'à la réserve naturelle de Magoar Penvern (Résultats basés sur l'étude de l'indice invertébrés multi-métriques I2M2 (algues/invertébrés/poissons)).

L'ancienne fosse : un bassin de stockage isolé, traité et contrôlé

La fosse 2 est une ancienne carrière utilisée comme bassin de stockage intermédiaire au sein du site : toutes les eaux du site y sont collectées, pré-traitées à la chaux. Elles ne sont donc pas acides

(remontée du pH à 7-8), puis elles sont traitées avant retour dans le milieu extérieur par la nouvelle usine de traitement des eaux par ozonation (mise en service en avril 2024).

Les boues d'hydroxydes ne représentent qu'une part infime des stériles stockés en Fosse 2.

Le caractère cloisonné et la très faible transmissivité des aquifères a été démontré par les essais de pompage présentés dans le dossier de demande d'autorisation.

Enfin, il ne fait aucun sens de comparer des teneurs de minéraux présents dans les sols ou dans des stériles avec de l'eau destinée à la consommation.

Des résidus et poussières

Les sous-entendus rapportés dans cette publication sur un lien entre notre activité et "une épidémie de cancer" ne s'appuient sur aucun fait, aucune publication, ni aucune notification des autorités de santé (ARS par exemple).

La caractérisation des déchets présentés dans le dossier d'AP selon la réglementation en vigueur montre que les résidus secs sont non dangereux et qu'ils ne contiennent aucun produit chimique.

Imerys contrôle les quantités de poussières sur 7 stations de mesures autour du site et toutes les mesures sont conformes.

Pour conclure, Imerys rappelle qu'elle investit régulièrement dans de nouvelles solutions technologiques afin de réduire son empreinte environnementale, comme le dernier investissement d'Imerys Glomel (6M€ - non subventionnés) dans une installation de traitement des eaux.

Si, comme pour tout acteur industriel, des marges d'améliorations existent à mesure que les connaissances scientifiques et géologiques se renforcent, Imerys poursuit ses efforts et collabore avec de nombreuses institutions scientifiques et universitaires afin de prendre en compte ces nouvelles expertises.

Imerys confirme son souhait de poursuivre les échanges avec l'ensemble des parties prenantes, autorités administratives, collectivités locales et populations locales dans le but d'informer, et s'engage à poursuivre toute étude nécessaire et étudier tout investissement requis afin de satisfaire les enjeux de gestion et de préservation des ressources, dans le respect de la réglementation en vigueur ».



Conformément à l'article 6-IV de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 et à l'article 4 du Décret n° 2007-1527 du 24 octobre 2007, ce texte en réponse devra être :

- Mis à la disposition du public dans des conditions similaires à celles de l'article en cause et présenté comme résultant de l'exercice du droit de réponse ;
- Publié soit à la suite de l'article en cause, soit accessible à partir de celui-ci ;
- Publié dans le délai de trois jours à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur de la publication, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Dazza", written in a cursive style.

Alessandro Dazza
Représentant légal de la société IMERYS